



# Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RÈGLEMENT D'URBANISME # 128-2018-A01

**AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par un projet de règlement # 128-2018-A01 modifiant les règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme# 128-2018-PC, règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P, règlement de zonage # 128-2018-Z, règlement de lotissement # 128-2018-L, règlement de construction # 128-2018-C, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) # 128-2018-P.I.I.A, règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme # 128-2018-DM et règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC, de ce qui suit :**

1. Lors de la séance extraordinaire du 27 mai 2019, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement # 128-2018-A01 (P1).
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **13 juin 2019, à 18 h 30**, dans la salle du conseil à l'Hôtel de ville, située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, pour expliquer le projet de règlement numéro 128-2018-A01 qui a pour but d'ajouter, de modifier et de préciser des dispositions dans les divers règlements depuis leur entrée en vigueur :
  - au **Règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P :**
    - ajouter des règlements remplacés à son article 1.2 ;
    - ajouter, modifier ou préciser des définitions à son article 2.6 « Terminologie » pour *chenil* et *roulotte* ;
    - ajouter les changements d'usages conditionnels comme demandes assujetties à l'article 3.9.2 à son sous-article 3.8.2 « Forme de la demande » ;
  - au **Règlement de zonage # 128-2018-Z :**
    - ajouter l'usage poule rurale permis dans toutes les zones et préciser des dispositions aux articles 9.2 et poulailler et enclos extérieur aux sous articles 9.4.7 et 10.2.15 ;
    - modifier et préciser les dispositions relatives aux bâtiments accessoires, garage, abri, remise, cabanon, atelier et serre aux sous-articles 10.2.2, 10.2.3, 10.2.4, 10.2.7, 10.2.8, 10.2.9 et 10.6.1 ;
    - modifier le sous-article 10.2.11 « véranda » ;
    - modifier les dispositions relatives aux quais au sous-article 10.3.4 ;
    - modifier les dispositions relatives aux conteneurs semi-enfouis et abris à bacs aux sous-articles 10.3.8 et 10.3.9 » ;
    - modifier les dispositions relatives aux piscines, spas et bains à remous au sous-article 10.5.1 ;
    - modifier le sous-article 10.9.4 « mur de soutènement » ;
    - modifier le sous-article 12.1.4 « bande paysagère minimale » ;
    - modifier le sous-article 12.1.7 « abattages d'arbres » ;
    - modifier le sous-article 12.2.1 « aire tampon » ;
    - modifier le sous-article 12.3.3 « mesures relatives aux rives » ;
    - retirer le sous-article 12.3.4 « droits acquis en milieu riverain » ;
    - modifier le sous-article 12.6.2 « travaux de déblai et de remblai » ;

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page \_\_, de l'édition du 29 mai 2019 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a dûment été affichée à l'endroit prévu à l'hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, entre 9 h et 17 h, par la soussignée à la date précitée et diffusée sur le site Internet municipal.

- modifier le sous-article 12.6.4 « mur de soutènement et talus » ;
- modifier l'article 13.2 « accès aux aires de stationnement » ;
- remplacer l'article 15.13 portant sur le récréo-agricole dans la zone V-29 par de nouvelles dispositions relatives au camping équestre dans la zone R-63 ;
- ajouter l'article 15.17 pour des dispositions applicables à la zone V-58 usage complémentaire chenil et pension pour chiens ;
- et modifier les grilles de spécifications pour les usages permis, spécifiquement permis ou exclus, notes diverses et autres normes aux zones : V-1, R-2, V-3, R-4, C-6, C-12, C-13, R-14, R-15, R-17, V-18, V-19, R-20, C-21, C-22, C-24, C-25, C-26, R-27, R-28, V-29, I-30, V-31, R-33, V-34, R-35, CN-36, V-37, R-38, R-39, R-40, R-42, R-43, R-44, R-45, R-46, V-47, R-48, V-49, V-50, F-51, V-52, V-53, V-54, V-55, V-56, R-57, V-58, R-59, V-60, R-61, V-62, R-63 et V-64 en annexes au présent règlement ;
- au **Règlement de lotissement # 128-2018-L** :
  - modifier les dispositions pour les rues sans issues de type cul-de-sac au sous-article 17.2.7 ;
  - modifier le type d'opérations non visées par le sous-article 19.3.1 au sous-article 19.3.7 ;
- au **Règlement de construction # 128-2018-C** ;
  - modifier le sous-article 21.2.1 « Code national du bâtiment » pour « Code de Construction du Québec » ;
  - ajouter le sous-article 22.2.8 « Construction inachevée et fondation non utilisée » ;
  - ajouter le sous-article 22.3.6 « Barrière de géotextile dans les zones riveraines » ;
- et de rectifier la syntaxe ou l'orthographe de phrases ou mots employés dans le texte à tous les règlements d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marguerite.

Au cours de cette assemblée, madame la mairesse, son représentant ou le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

3. Ce projet de règlement est disponible pour consultation au Service de l'urbanisme, aux heures régulières de bureau, suivant les dispositions de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
4. Ce (premier) projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Les plans de zonage # 128-2018 illustrant la délimitation des zones concernées par ce (premier) projet de règlement, ainsi que des zones contiguës qui forment ensemble la majorité des zones du territoire, peuvent être consultés au bureau de la Ville durant les heures régulières de bureau, suivant les dispositions de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
6. Le projet contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement à une zone, et à un ensemble de zones et ces zones peuvent être consultées au Service de l'urbanisme.

**DONNÉ** à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 29 mai 2019.

Judith Saint-Louis, greffière